

A l'attention des membres du Comité de quartier
n° 3
Saint Nizier – Racin – Malossane haut et bas

Dossier suivi par :
Pole Direction Générale
☎ : 04 76 50 47 16
mél : pole.dg@ville-voreppe.fr

Voreppe, le 7 décembre 2017

Suite à la réunion du 11 octobre dernier, nous vous prions de trouver de trouver ci-après les premiers éléments de réponses apportés à la fiche navette que vous nous avez transmise.

Fiche navette n°1 – 17/03

- Signalisation Col de la Placette-:

Signalisation camions poids lourd :

Ligne blanche sortie Voreppe en direction de Voreppe :

précision : proposition de mettre une ligne continue sur la route de la Placette au niveau de l'interdiction de tourner à gauche dans le sens descendant pour prendre le chemin du Pré Boulat. Le but est de renforcer l'interdit du panneau avec une ligne continue dans le sens descendant à ce niveau mais avec un pointillé parallèle dans le sens montant pour laisser la possibilité de doubler en montant ainsi que de tourner à gauche pour les usagers venant du chemin du Pré Boulat et voulant descendre vers Voreppe centre.

Réponse :

Concernant la signalisation du Col de la Placette : Le jalonnement des routes et itinéraires dépendent du conseil départemental. Un schéma directeur a été approuvé par le Conseil Départemental. Il est mis en application selon la réglementation et les moyens dont il dispose.

Concernant la signalisation camions poids lourd : Les voies limitées à l'accès des poids lourds sont définies par arrêté municipal. La signalisation est posée en fonction des arrêtés pris. Une limitation de tonnage doit prendre en compte la capacité ou non, de la voie , à supporter un trafic particulier (gabarit, structure, usages).

Ligne blanche sortie Voreppe en direction de Pommier : Il n'est pas possible de la tracer car cela interdirait aux véhicules sortant du Pré Boulat de descendre en direction de Voreppe. Par ailleurs, un panneau interdiction de tourner à gauche existe pour les automobiliste arrivant de Pommier la Placette

Fiche navette n°2– 17/04

- Mise en place d'une barrière de sécurité à la hauteur de la coupe de bois du chalet qui crée un gouffre (virage au dessous du chemin J. Monnet). Risque de chute de véhicules et de piétons

Réponse : Une réponse technique sera apportée au problème constaté dans les plus brefs délais.

Fiche navette n°3– 17/05

- Sécurité pour traverser la route de Racin (au niveau du 235 route de Racin) au niveau du passage piéton, le CQ demande que des ralentisseurs soient installés dans le virage

Réponse : un passage piéton et des panneaux de pré-signalisation et signalisation seront installés prochainement.

Dans l'attente de notre prochaine rencontre qui aura lieu le mercredi 3 janvier 2018 à 20h, nous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

Chantal REBEILLE-BORGELLA



Adjointe chargée du Cadre de vie, de
l'environnement et de la vie des quartiers